

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, après le mot :

« pérennité, »,

insérer les mots :

« la qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter le terme « qualité » afin de souligner le fait que la qualité du service doit être une dimension prise en compte dans le cadre de la réévaluation du niveau des services publics en montagne.

Dans le domaine de l'éducation, il semblerait préférable que l'organisation de l'offre scolaire puisse ainsi intégrer la réflexion sur l'amélioration de la qualité de l'offre éducative apportée aux élèves.

Tel est l'objet du présent amendement.